



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service Gestion des Espaces Publics  
Secteur Espaces Verts

**ARRÊTE TEMPORAIRE n°22-317**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCÈS  
AU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
« LA DICTÉE POUR TOUS » ET DE SON ORGANISATION  
LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-4,

**Vu** la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** l'arrêté municipal n°16/14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

**Vu** le courriel émis par la préfecture des Yvelines en date du 26 novembre 2015 et adressé aux maires des communes du département portant sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives dans le cadre de l'état d'urgence,

**Vu** la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 - printemps 2022 » entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

**Considérant** la demande de l'association La Cuatro pour la tenue de la manifestation « La Dictée pour tous » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 4 septembre 2022 de 13h00 à 18h00,

**Considérant** l'installation de la manifestation « La Dictée pour tous » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 4 septembre 2022 de 9h00 à 13h00, et de son démontage de 18h00 à 21h00,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220901-AT22-317-AR  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le bon déroulé de la manifestation « La Dictée pour tous » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 4 septembre 2022, l'organisation des accès se fera comme suit :

- **Préparation du parc :**

Afin de procéder au montage et démontage de cette manifestation, les accès suivants du parc Charles de Gaulle seront fermés au public le dimanche 4 septembre 2022 **de 07h00 à 21h00 : portail allée Félix Toussaint, portillon rue de Verdun, parking Marne/Durantin.**

- **Ouverture au public de la Dictée pour tous :**

L'accès à la manifestation La Dictée pour tous dans le parc Charles de Gaulle sera accessible au public aux horaires suivants :

**Le dimanche 4 septembre : de 13h00 à 18h00 par le portail rue de la Marne.**

### **Article 2 :**

La zone du parc Charles de Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

### **Article 3 :**

Les autres parties du parc Charles de Gaulle **resteront accessibles au public aux horaires d'accès habituels du parc.**

### **Article 4 :**

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir à la date et aux horaires indiqués dans les articles 1 et 2.

### **Article 5 :**

Afin de permettre le contrôle et filtrage des participants, l'accès à la manifestation se fera exclusivement par le portail rue de la Marne.

### **Article 6 :**

Des agents de sécurité seront postés au niveau du portail rue de la Marne afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

### **Article 7 :**

L'association La Cuatro assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20220901-AT22-317-AR Date de télétransmission : 01/09/2022 Date de réception préfecture : 01/09/2022
---

**Article 8 :**

L'accès en sortie de la manifestation dans le parc Charles de Gaulle s'effectuera le dimanche 4 septembre 2022 de 13h00 à 18h00 par le portillon rue de la Marne.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des accès au parc.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

Publication effectuée le : 01 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 01 SEP. 2022



**Maire de Houilles,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

*(Signature)*  
**Julien Chambon,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220901-AT22-317-AR  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022